



## SESSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

# RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET LES ASSOCIATIONS

## COMPRENDRE ET UTILISER LA « CIRCULAIRE VALLS » (ADH-4)

### Contexte :

Des structures publiques ont dans les mois passés lancé un marché public pour assurer des missions d'intérêt général, comme des permanences téléphoniques info-énergie, ou l'animation régionale du réseau des EIE. Plusieurs autres structures associatives risquent d'être confrontées à une mise de concurrence de missions précédemment assurées par subventionnement par la collectivité ou d'autres organismes publics. Pourtant, la subvention reste un régime pouvant s'appliquer dans de nombreux cas, clairement définis mais souvent insuffisamment connus. Par conséquent, il nous semble nécessaire que les structures adhérentes soient outillées pour faire valoir la spécificité de nos missions et proposer aux financeurs un cadre contractuel adapté et plus serein.

Afin de mieux comprendre la Circulaire Valls du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (qui encadre notamment les relations entre associations et pouvoirs publics et propose un nouveau cadre contractuel pour l'attribution de subventions), le CLER organise une formation d'une journée dédiée.

### Objectifs :

- Comprendre les apports de la Circulaire Valls et de ses documents annexes ;
- Différencier les formes de partenariat possibles entre les collectivités et les associations ;
- Utiliser les apports de la Circulaire Valls auprès des collectivités pour valoriser le subventionnement ;
- Argumenter en faveur de la subvention et maîtriser les nouvelles conventions de subventions proposées par la Circulaire Valls ainsi que le recueil d'initiatives.

### Public cible :

Directeur.trices d'association, comptables, responsables administratifs et financiers, trésorier.es et autres dirigeants bénévoles

### Prérequis :

Aucun pré-requis n'est nécessaire.



Un questionnaire de positionnement est transmis aux participant.es en amont de la formation afin de mieux connaître leur profil et leurs attentes.

**Formatrice :**

Maître DENIS (Cabinet Alcya Conseil), Avocates au Barreau de Lyon et spécialiste du secteur associatif

**Dates, horaires et lieu de formation :**

Durée : 7 heures de formation sur une journée

Date : *pas de prochaine session programmée à ce jour.*

**Méthode pédagogique :**

- Support pédagogique

L'essentiel de la formation s'appuie sur un support pédagogique diffusé aux participants et utilisable dans la vie professionnelle. Les enseignements théoriques sont illustrés grâce à des exemples issus de l'expérience du formateur.

- Animation

La formation s'appuie sur l'interactivité : échanges entre les participant.es et le formateur, partages d'expériences entre les participants, questions/réponses. Les participants sont invités à communiquer au préalable des dossiers ou questions qui feront l'objet d'une analyse collective et profitable à l'ensemble des participant.es.

La formation est limitée à 20 participant.es.

- Modalités de sanction et d'évaluation

Cette formation fait l'objet d'une évaluation des connaissances acquises ainsi qu'une évaluation de l'atteinte des objectifs en fin de formation. Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis en fin de formation aux participant.es.

**Validation de la formation :**

Attestation de formation

**Coût de la formation :**

- Pour les structures adhérentes au CLER et partenaires : 385€ (nets de taxe)
- Pour les structures non adhérentes au CLER : 430€ (nets de taxe)

Support de formation et déjeuner compris.

Pour toute demande de prise en charge, se renseigner auprès de son OPCA.

**Inscriptions :**

Contacter le CLER à l'adresse [formation@cler.org](mailto:formation@cler.org)

Mundo M – 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Téléphone : 01 55 86 80 00 – Courriel : [formation@cler.org](mailto:formation@cler.org) - Site Internet : [www.cler.org](http://www.cler.org)

Déclaration d'activité formation enregistrée sous le n°11930755993 auprès du préfet de la Région Ile-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

RIB : 17515 90000 08272086339 18



*Le CLER – Réseau pour la transition énergétique s’engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.*

## PROGRAMME DETAILLE

### Accueil / Introduction

1. Séquence 1 : Rappel du contexte
  - Présentation rapide des récentes évolutions législatives et réglementaires (loi ESS, réforme de la commande publique, réforme des territoires...) ; comment la France a-t-elle transposé les nouvelles directives marchés publics et concessions de 2014 ?
  - Présentation de la Circulaire Valls au regard du droit interne et du droit européen des aides d’Etat : quels apports ?
2. Séquence 2 : Subventionnement et commande publique
  - Définition des subventions : distinction entre subventions, marchés publics, délégations de service public et recueils d’initiatives ;
  - Présentation des avantages et des inconvénients respectifs de la subvention et de la commande publique ;
  - Argumentaire en faveur de la subvention ;
3. Séquence 3 : Contenu de la circulaire Valls
  - Présentation des modèles de conventions d’objectifs de la circulaire Valls ;
  - Présentation de la procédure de recueil d’initiatives ;
4. Séquence 4 : Echanges et mise en situation autour de cas réels
  - Conditions d’octroi et de contrôle des subventions : conditions de légalité des subventions (intérêt général, champ de compétence légale ou déléguée des collectivités publiques, contrôle des associations subventionnées). Que faire en cas de suppression d’une subvention ?

### Conclusion et évaluation de la session